

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.07
Objet : FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant l'installation d'un système de vidéo protection de l'espace public

Date de Convocation Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
 En exercice : 23 M. Laurent RICHARD, Maire,
 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
 Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
 Présents : 14 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,
 M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
 Absents : 05 Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
 Votants : 18 M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
 Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
 Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que le projet d'installation d'un système de vidéo protection est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût global de l'installation	100.000 €	DETR/DSIL	40.000 €
		Fonds de concours général CCTVI	30.000 €
		Fonds propres	30.000 €
TOTAL	100.000 €	TOTAL	100.000€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite une prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que du patrimoine communal ;

Considérant que le projet d'installation d'un système de vidéo protection permettra de réduire les actes de malveillance sur le territoire ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la commune de Monts envisage de faire appel la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en complément du Fond de concours général de la CCTVI et de l'autofinancement communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéo protection ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

